

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.613.003.1 DU 13 MAI 1991

Groupe de pesage-étiquetage automatique LUTRANA modèle EL7 D 405

(CLASSE III)

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy,
91170 Viry Châtillon.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 88.1.31.629.2.3 du 29 novembre 1988 (1).

CARACTERISTIQUES

Le groupe de pesage-étiquetage automatique LUTRANA modèle EL7 D 405 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle ayant fait l'objet de la décision précitée par la modification de la disposition de ses différents éléments, le changement du dispositif d'amenée et d'évacuation des paquets et la modification des caractéristiques métrologiques.

Le groupe de pesage-étiquetage LUTRANA modèle EL7 D 405 faisant l'objet de la présente décision est destiné à la pesée et l'étiquetage des saucissons. Il est équipé du dispositif d'amenée et d'évacuation des paquets TAVIL.

Les caractéristiques métrologiques du groupe de pesage-étiquetage LUTRANA objet de la présente décision sont les suivantes :

Max = 6 kg Min = 40 g e = 2 g T = -- Max

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

Le groupe de pesage-étiquetage automatique LUTRANA objet de la présente décision peut être présenté à la vérification primitive sur le lieu d'installation.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter :

- le rappel des caractéristiques métrologiques et de la classe de précision,
- le numéro et la date de la présente décision,
- le numéro d'identification de l'instrument,
- la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC".

De plus la cellule de pesée devra comporter sur une plaque inamovible le numéro de série de l'instrument.

Les valeurs de la portée maximale, de la portée minimale et de l'échelon ainsi que la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" sont rappelées à proximité de l'afficheur.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1988, page 1237.

DEPOT DE MODELE

Plans, schémas et logiciels déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Plan de scellement n° 5504-1.

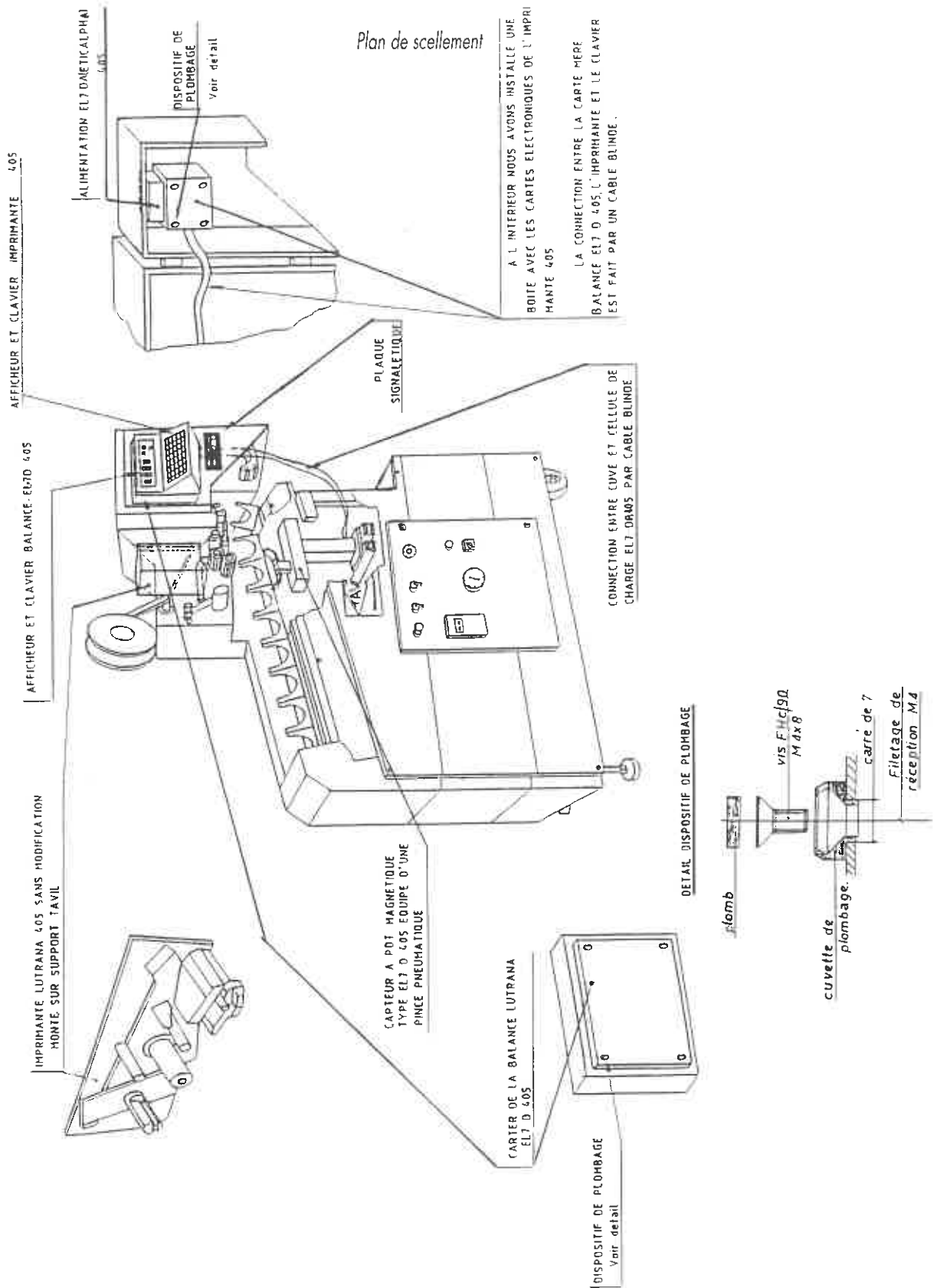
Photographie n° 5504-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

■ N° 5504-1

GRUPE DE PESAGE-ETIQUETAGE AUTOMATIQUE LUTRANA EL 7 D 405





■ N° 5504-2

GRUPE DE PESAGE-ETIQUETAGE AUTOMATIQUE LUTRANA EL 7 D 405

